

## L'interne s'engage à respecter le règlement intérieur de l'internat

### **Article 1 : Objet du règlement**

*Le présent règlement s'applique aux internes, résidents et FFI bénéficiant d'un logement au centre hospitalier de Mont-de-Marsan. (tous sites)*

### **Article 2 : Contrat de location**

*Un contrat de location meublée sera signé, à titre gratuit. L'interne doit produire une attestation d'assurance pour le bien loué gratuitement.*

### **Article 3 : État des lieux**

*Un état des lieux contradictoire sera systématiquement effectué à l'arrivée et au départ en présence du service PHL (poste 1724 – jours et heures ouvrables) 4 jours après l'arrivée ou 4 jours avant le départ.*

*Une caution de 200€ est exigée avant toute remise de clefs.*

### **Article 4 : Capacité des studios**

*Les studios sont prévus pour une capacité maximale de deux personnes.*

### **Article 5 : Animaux domestiques**

*Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés.*

### **Article 6 : Réparation des dommages liés à l'occupation du logement**

*Toute dégradation ou détérioration des locaux ou de l'équipement donnera lieu au prélèvement total ou partiel de la caution déposée par l'occupant lors de son arrivée et éventuellement du titre de recettes complémentaire en fonction des dégradations.*

### **Article 7 : entretien des locaux**

*Il appartient à chaque occupant de maintenir le studio en état de propreté. Lors de la restitution, il pourra être retenu une partie de la caution pour remise en état de propreté.*

### **Article 8 : Restitution des clés**

*Lors de l'état des lieux contradictoire, réalisé au moment du départ, les clefs seront restituées à l'agent des services techniques.*



### **Important :**

En application des règles applicables dans les locations de biens immobiliers meublés, l'interne se doit de veiller au respect de la vie d'autrui et s'assurer de la tranquillité du voisinage.

Les fêtes doivent faire l'objet d'une déclaration à la direction au moins une semaine avant. En cas de troubles à l'ordre public, les forces de police sont autorisées à intervenir et à verbaliser les contrevenants.